

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légimité  
le : 24/06/15

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150619-lmc186478-DE-1-1

### CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 19 juin 2015

#### **POLITIQUE A01 APPUYER L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES PRIORITAIRES POUR RENFORCER LEUR ATTRACTIVITÉ**

#### **OPERATION D'INTERET NATIONAL (OIN) PARIS SACLAY (SATORY) CLUSTER DES MOBILITES INNOVANTES VERSAILLES-SATORY**

#### **ACTUALISATION DES MODALITES DE CREATION DE LA SEM PATRIMONIALE SATORY**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1521-1 à L. 1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales,

Vu le Code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-6 et suivants, R. 2122-19 et suivants, relatifs aux droits réels sur le domaine public et à leur cession,

Vu la délibération du Conseil général du 12 juillet 2006 approuvant le Schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines (SDADEY),

Vu la délibération du Conseil général du 28 septembre 2012 approuvant le cadre du Contrat de Développement Equilibré des Yvelines (CDEY) pour la mise en œuvre de l'OIN Paris-Saclay 2012-2016 sur le territoire de Versailles Grand Parc, Vélizy et Saint Quentin-en-Yvelines, lequel fixe l'ambition du Département pour ce territoire,

Vu la délibération du Conseil Général du 14 juin 2013 approuvant la convention opérationnelle du Contrat de Développement Equilibré des Yvelines (CDEY) Paris-Saclay avec la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la ville de Versailles,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc du 12 décembre 2013 approuvant la création d'une société d'économie mixte patrimoniale dédiée au cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory,

Vu la délibération du Conseil Général du 14 février 2014 approuvant la création d'une société d'économie mixte patrimoniale dédiée au cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory,

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2014 portant désignation des représentants du Département au conseil d'administration de la SEM Patrimoniale Satory,

Vu la délibération du Conseil Général du 11 juillet 2014 autorisant le subventionnement de l'Institut VEDECOM,

Vu la délibération du Comité d'engagement de la Caisse des dépôts et consignations du 21 novembre 2014 confirmant son intention de participer au capital de la SEM patrimoniale Satory,

Vu le procès-verbal du Conseil d'administration de la COFIP, en date du 5 novembre 2013, autorisant la prise de participation dans la SEM de portage Satory,

Vu le courrier du 10 décembre 2013 de VALEO confirmant son intention de participer au capital de la SEM patrimoniale Satory,

Vu le courrier du 31 janvier 2014 de Renault confirmant son intention de participer au capital de la SEM patrimoniale Satory,

Considérant que dans le cadre de la poursuite des négociations avec les partenaires et de l'élaboration du projet immobilier, des évolutions sont à prévoir s'agissant du dossier de création de la SEM et de l'opération immobilière,

Considérant le besoin d'ajuster les modalités de ces dossiers et notamment le projet de statuts de la SEM patrimoniale Satory et le pacte d'actionnaires de la SEM patrimoniale Satory,

Considérant que conformément au Code de commerce, la SEM patrimoniale Satory ayant son siège social à l'Hôtel du Département, il est nécessaire de signer avec la SEM une convention de domiciliation,

Vu le projet de statuts de la SEM patrimoniale Satory actualisé,

Vu le projet de pacte d'actionnaires de la SEM patrimoniale Satory actualisé,

Vu le projet de convention de domiciliation,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa commission de l'Aménagement du territoire et des Affaires rurales entendue,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Confirme la participation du Département à la Société d'Economie Mixte dite « SEM patrimoniale Satory Mobilité » dédiée au cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory.

Approuve le projet de statuts de la SEM patrimoniale Satory modifié annexé à la présente délibération et autorise le M. Président du Conseil Départemental à y apporter le cas échéant des modifications mineures, et à le signer.

Approuve le projet de convention de domiciliation annexé à la présente délibération et autorise le M. Président du Conseil Départemental à y apporter le cas échéant des modifications mineures, et à le signer.

Approuve le projet de Pacte d'actionnaires de la SEM patrimoniale Satory modifié annexé à la présente délibération et autorise M. le Président du Conseil Départemental à y apporter le cas échéant des modifications mineures, et à le signer.

Souscrit une prise de participation au capital de ladite société de 1 695 010 euros, représentant 169.501 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune soit 35,31% du capital, libérée à hauteur de la moitié en 2015, soit 847 505 euros, le montant à hauteur de 1 600 010 euros ayant déjà été approuvé par délibération du Conseil général en date du 14 février 2014, et autorise en conséquence une participation complémentaire d'un montant de 95 000 euros.

Dit que le solde du capital sera libéré au plus tard dans un délai de 5 ans sur appel du Conseil d'administration de la SEM lorsque IFSTTAR et VEDECOM, futurs preneurs des locaux, auront confirmé leur engagement ferme sur une prise à bail d'une durée d'au moins 10 ans sur la base d'un loyer global tel que prévu dans le plan d'affaires prévisionnel, conformément aux statuts et au pacte d'actionnaires.

Désigne M. le Président du Conseil Départemental, ou son représentant, en qualité de représentant du Département auprès de l'assemblée générale de la société.

Désigne les quatre administrateurs représentants du Conseil Départemental des Yvelines au sein du Conseil d'administration de la société avec faculté d'accepter toutes fonctions (présidence, présidence direction générale, vice –présidence, membre de la commission d'appel d'offres, etc. ) dans le cadre de cette représentation :

- Marie-Célie GUILLAUME, représentant M. Le Président du Conseil Départemental ;
- Anne CAPIAUX,
- Olivier de LA FAIRE,
- Jean-François RAYNAL.

Autorise M. le Président du Conseil Départemental, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de l'opération « VEDECOM-IFSTTAR », au nom et pour le compte de la SEM patrimoniale Satory en cours de formation, et notamment l'ouverture des comptes bancaires de la SEM patrimoniale Satory.

Dit que les crédits relatifs à la prise de participation seront imputés au chapitre 26 article 261 du budget départemental.